



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 74513

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la faiblesse quantitative et qualitative des aides agricoles, notamment comparée à la métropole. Les subventions d'exploitations sont en moyenne de dix euros hectare à Mayotte contre 500 euros hectare en métropole et seuls 1 % des exploitations bénéficient annuellement de subventions d'équipements à Mayotte contre près de vingt en métropole. Pourtant, les conditions naturelles, notamment climatiques (saison sèche de plus de six mois), topographiques (fortes pentes) et pédologiques de Mayotte pénalisent fortement la productivité agricole à Mayotte. Par ailleurs, les exploitations disposent de très peu de capital et de trésorerie. Aucune exploitation ne dispose de tracteurs à ce jour, et le coût des intrants nécessaires à la production est particulièrement élevé (plus du double de la métropole). Malgré cela, les agriculteurs disposent encore de très peu d'aides bien que leurs productions soient concurrencées par celles importées de métropole et que les besoins en investissements soient immenses. Aussi lui demande-t-il, en particulier dans le cadre du processus actuel de départementalisation et d'accession au statut de RUP, que Mayotte puisse bénéficier d'un système d'aides qui se rapproche progressivement de celui mis en place dans les DOM et notamment : l'introduction des prêts bonifiés et des mesures agro-environnementales qui avaient été promises par son prédécesseur ainsi que des indemnités compensatoires de handicaps naturels. Dans le même esprit, il souhaiterait qu'il soit procédé à l'actualisation des décrets et arrêtés interministériels applicable à Mayotte régissant les aides à l'installation (reconnaissance de la pluriactivité et augmentation du montant maximal) et les aides aux investissements (montant de l'avance sur le montant des subventions à l'investissement agricoles limité à 5 % à Mayotte contre 25 % à 50 % dans les DOM). Enfin, il souhaiterait connaître ses projets pour que soit mis en place à Mayotte un véritable plan de développement agricole permettant une modernisation rapide de l'agriculture, une meilleure prise en compte de l'environnement et une augmentation du revenu des agriculteurs.

Texte de la réponse

À l'occasion de son récent déplacement à Mayotte, le ministre de l'agriculture et de la pêche a souligné la nécessité d'une accélération du développement de l'agriculture et de la pêche et indiqué les dispositions que le Gouvernement entendait prendre à cette fin. Ces dispositions touchent à plusieurs domaines. En premier lieu, il s'agit de prendre en compte les spécificités mahoraises dans le domaine du foncier et de la formation. Ainsi, à titre transitoire, les reconnaissances de droits coutumiers sur des parcelles, délivrées dans le cadre de la régularisation foncière pourront-elles se substituer aux titres de propriété ou de bail pour l'accès aux aides. De même, des conventions pluriannuelles d'exploitation devront pouvoir être mises en place localement. En outre, dans certains cas et afin de tenir compte du niveau général de formation, la validation de l'expérience professionnelle devrait être développée en substitution aux exigences de diplômes. En second lieu, et dans la perspective de mise en oeuvre de mesures s'inspirant des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de la programmation 2007-2013, un dispositif pilote sera expérimenté dès 2006, afin de calibrer les moyens nécessaires en année pleine. Dès 2006 également, un dispositif de mesures agroenvironnementales pluriannuelles sera mis en place afin d'accélérer l'évolution de l'agriculture mahoraise

tout en maîtrisant les risques agroenvironnementaux. Ce dispositif qui fait l'objet d'une autorisation d'engagement de près de 1 MEUR pour la période 2006-2007 devrait permettre la souscription de 400 contrats environ. À l'issue de cette période, un premier bilan sera dressé de manière à préciser les moyens à mettre en oeuvre au-delà de 2007. L'extension à Mayotte des prêts bonifiés sera réalisée dès 2006. En outre, seront encouragées des actions structurelles, d'une part en matière d'approvisionnement en intrants et matériels agricoles, par la mise en place d'une société d'initiative et de coopération agricole (SICA), d'autre part en matière d'hydraulique par une étude de faisabilité d'une société d'aménagement rural pour le financement et la gestion des ouvrages collectifs d'hydraulique. Enfin, la loi d'orientation agricole comporte une disposition introduite par l'Assemblée nationale à votre initiative, qui fixe les modalités de détermination du seuil de viabilité des exploitations à Mayotte. L'ensemble de ces mesures devrait être de nature à favoriser une modernisation rapide de l'agriculture de nature à améliorer le revenu des agriculteurs, tout en maîtrisant les risques agroenvironnementaux.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74513

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8845

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1228